

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/06/24

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous la présidence de Monsieur Denys SIMON, Vice-Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS (départ après le point n°10), Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILLAUD, Franceline LAVENTURE, Evelyne GENTET

Étaient excusés : Monsieur Didier PROUST (procuration à Denys SIMON)
Madame Evelyne COUDREAU (procuration à Evelyne GENTET)
Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Alexandre TILLAUD)
Madame Céline GEOFFROY (procuration à Chantal DRAPEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DENAIS

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 11 juin 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité d'établir un règlement des aides facultatives de façon à avoir une conduite objective et lisible face aux demandes d'aides qui sont faites au CCAS.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le règlement des aides facultatives annexé à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Fait à Puilboreau, le 18 juin 2026,

Le secrétaire de séance
DENAIS Alain



Le Président
Didier PROUST



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président Denys SIMON

Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.